**Bonnes pratiques comptables de mesure des carbones**

1. **Présentation générale**

La tenue de comptes de décarbonation assurede disposerà termed’une performance carbone (carbone pour « équivalent CO2») à côté de chaque performance monétaire pour arbitrer chaque décision : le produit le plus léger en coût ET en poids carbone, le projet ou son financement le plus rentable ET le plus décarbonant.

Un compte de décarbonation produit trois mesures carbone.

- **Le poids carbone de la production annuelle de l’organisation** (souvent appelé son empreinte carbone)est la somme des poids carbone de ses achats et de ses émissions et captures directes de carbones (notamment par combustion).

- **Le poids carbone par unité produite** (les carbones émis pour la produire) est ce poids carbone annuel divisé par la quantité de produits sortants.

- **La décarbonation de l’organisation** (sa contribution à la décarbonation de la planète) est la variation du poids carbone annuel de sa production diminuée des contributions de ses chaines de fournisseurs et de la demande.

Ce document décrit des standards universels qui permettent aux comptables de produire des mesures carbone pertinentes, fidèles, comparables, compréhensibles et vérifiables. Ces standards sont faciles à utiliser par toute organisation, même très petite, car ils sont basés sur ses bonnes pratiques comptables actuelles. Le périmètre et les exercices sont identiques et les principes de la comptabilité carbone sont une version simplifiée des principes comptables.

En cas de doute, un poids carbone est accompagné d’un label (E) pour une estimation ou d’un label (C) pour une mesure comptable respectant ces standards**.**

Lorsque l'organisation utilise une comptabilité analytique pour suivre des sous-activités, elle établit un compte de décarbonation pour chacune en appliquant les clés de répartition des coûts d'achat aux poids carbone des achats. Les comptes de décarbonation des sous-activités sont additifs. Dans ce qui suit, le terme "activité" fait référence soit à l'activité d'une organisation entière sans comptabilité analytique, soit à une sous-activité d'une organisation avec comptabilité analytique.

(Ces standards sont courts : face à un cas particulier, le comptable transpose ses pratiques comptables y compris sa latitude d’adapter la règle en justifiant pourquoi.)

1. **Les poids carbone de la production et des produits**
2. **La mesure du poids carbone annuel de la production d’une activité**

Comme indiqué, c’est l’addition du poids carbone des achats et du poids des émissions nettes directes de carbone de l’organisation sur l’exercice.

**Le poids des achats**

Le comptable part du grand livre en associant à chaque achat le poids carbone comptable indiqué par le fournisseur sur sa facture.

En l’absence de ce poids, il l’estime par les poids unitaires moyens (PUM) des comptes carbone nationaux, augmenté d’un coefficient de prudence comptable (20%, puis plus chaque année) : un poids carbone non communiqué par le fournisseur risque d’être plus lourd que la moyenne du PUM et ce risque s’accroit avec le temps.

Le comptable peut suivre les produits achetés non significatifs en carbone comme un seul produit, dont le poids de référence (sans poids comptable du fournisseur) est le PUM de ces achats non significatifs dans l’activité de l’organisation. Les achats significatifs en carbone sont les achats d’énergie, les immobilisations significatives en carbones (ci-dessous) et certains types d’achats propres à l’activité *(voir en annexe 1 la liste de ces branches et les types d'achats pour chacune d'entre elles)*.

**Le poids des émissions directes nettes**

Une partie des émissions directes est la combustion d’énergie facile à comptabiliser sur la base de données officielles.

Pour les autres émissions ou captures directes propres à un nombre limité d’activités *(voir en annexe 1 les branches concernées)* ou si l’organisation veut valoriser un dispositif propre de capture, le comptable s’appuie sur un certificat annuel d’un expert environnemental.

1. **Le rattachement des achats à l’exercice**

Le comptable n’étale sur plusieurs exercices que les immobilisations significatives en carbone, pour simplifier le compte carbone (tenu en partie simple, sauf pour ces immobilisations) et pour accélérer la répercussion des carbones achetés (qui sont déjà émis). Sont significatives les nouvelles immobilisations pesant plus de 30% des autres carbones de l’exercice. La durée d’amortissement recommandée est de 3 ans pour le mobilier (machines, logiciels…), de 20 ans pour l’immobilier et jamais plus que l’amortissement des coûts de l’immobilisation.

1. **La répercussion des carbones en aval**

Le poids carbone de la production mesuré en 1 et 2 est divisé par les quantités sortantes sur le même exercice pour donner **un poids carbone unitaire** de l’activité pour cet exercice. La quantité peut être physique (voitures, tonnes…) ou monétaire (chiffre d’affaires pour une activité marchande ou le total des dépenses pour une activité non marchande). Une organisation marchande répercute les poids carbone à ses clients sur ses factures pour qu’ils les intègrent à leurs propres poids. La répercussion se fait par multiplication du poids carbone unitaire par la quantité indiquée sur la facture (les deux dans la même unité, monétaire ou physique).

1. **La décarbonation de chaque acteur économique**

Les deux précédentes mesures comptables carbone permettent de mesurer la troisième, la décarbonation de chaque acteur économique (*voir en annexe 2 les formules mathématiques*).

* **La décarbonation d’un producteur marchand**

La variation du poids carbone de la production annuelle d’une activité est décomposée en trois :

1. **La contribution des chaines de fournisseurs** (leurs gains ou pertes cumulés de productivité carbone), égale à la somme des variations des poids unitaires des achats multipliée par leur quantité.
2. **La décarbonation de productivité du producteur** (à poids unitaires des achats et quantités vendues constantes), égale à la somme des variations des quantités achetées par le producteur multipliées par leur poids unitaire.
3. **La contribution des acteurs en bout de chaine marchande** (administrations et particuliers) égale à la variation des quantités vendues multipliées par le poids unitaire du producteur.

(Les poids unitaires monétaires doivent être corrigés de l’inflation.)

* **La décarbonation d’un producteur de services publics (administration)**

La décomposition est la même pour chaque activité, mais le 3e volet ne peut être répercuté et s’ajoute au 2e dans la décarbonation du producteur : une **décarbonation quantitative**, égale à la variation de la quantité produite multipliée par son poids unitaire.

* **La décarbonation de la consommation marchande d’un particulier**

L’équivalent du poids carbone de la production annuelle est celui de la consommation marchande annuelle, ventilée par types d’achats (habillement, alimentation, loisirs…). La même décomposition en 3 s’applique à la variation du poids carbone annuel de chaque consommation :

1. **La contribution des chaines de fournisseurs** définie comme pour les autres acteurs
2. **La décarbonation quantitative**, égale à la variation de la quantité achetée multipliée par son poids unitaire.
3. **La décarbonation qualitative**, égale à variation du poids carbone moyen des quantités achetées multipliée par leur variation de quantité.

* **La décarbonation d’un financement**

En associant à un financement la décarbonation comptable du bénéficiaire et non plus son empreinte extracomptable, le financier obtient une mesure financière qui cible mieux les besoins de financement associés à la transition et qui est additive et peut donc être répercutée jusqu’à l’investisseur final.

* **Les partages de décarbonation**

Deux organisations tenant des comptes de décarbonation peuvent partager des décarbonations (positives) sous contrôle des deux comptables. Cela facilite la collaboration quand une décarbonation repose sur plusieurs acteurs. Cela facilite également le développement de marchés financiers basés sur des décarbonations contrôlées par les comptables.

**Annexe 1**

**Branches spécifiques mentionnées en I-1**

-Les branches en gras sont susceptibles d’émissions nettes directes à mesurer par un conseil environnemental

-Pour les branches devant suivre séparément des achats significatifs en carbone, les branches concernées sont indiquées, avec le PUR total de la branche en bleu

**1 Agriculture** 1680 -Produits chimiques, IAA **(émissions d’élevage)**

**2 Sylviculture (Capture des végétaux)** 230

3 Pêche 850 -Produits chimiques

**B Industries extractives** 300-Machines

10-12 Industries alimentaires 570 -Agriculture

13-15 Textiles 220 -Chimie

16 Produits en bois 200 -Sylviculture

17 Produits en papier et carton 380 -Textile, Chimie

18 Impression et reproduction 190 -Papier, Chimie

**19 Raffinage** 350 *parait faible ?*-Industrie extractives

**20 Produits chimiques** 230 -Raffinage

21 Pharmacie 190 -Chimie

**22 Caoutchouc et plastique** 290-Chimie

**23 Autres prod. minéraux non métal.** 1090-Produits métallurgiques

24 Produits métallurgiques 1090 -Eaux et eaux usées

25 Produits métalliques hors machines 280 -Produits métallurgiques

26 Informatique électronique 150 -Regroupement, Machines

27 Equipement électrique 230 -Produits métallurgiques, Regroupement

28 Machines 220 -Produits métallurgiques, Regroupement

Regroupement de 22 Caoutchouc et plastique, 25 et 28 produits métalliques et machines, 27 équipement électrique 280 (ce regroupement simplifie les mesures et leur contrôle)

29 Véhicules automobiles 230 -Produits métallurgiques, Regroupement

30 Autres matériels de transport 130 -Informatique électronique, Regroupement

31-32 Meubles 150 -Produits en bois, Chimie

33 Réparation install. de machines 180 -Produits métallurgiques, Regroupement

36 Eaux naturelles 490 -Informatique

37 Eaux usées 130 -Produits métallurgiques

F Construction 800 -Autres produits minéraux, Regroupement

49 Transports terrestre 340

50 Transports par eau 350 -Raffinage *déjà compté avec les combustibles ?*

51 Transport aérien 1230 -Raffinage *id ?*

I Hébergement restauration 200 -Industries alimentaires